

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2 place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel : 02 47 86 25.63_Courriel : siepvv37@siepvv37.com_Site : www.siepvv37.com

PRESENTATION DU PEDT DU SIEPVV

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 0 - L'ÉLABORATION DU PEDT

HISTORIQUE

ENJEUX

TEMPS DE CONCERTATION



CHAPITRE 1 - LE CADRE ORGANISATIONNEL

LE PERIMETRE

LES ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

LE PUBLIC

CHAPITRE 2 - ATOUTS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

CHAPITRE 3 - CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DE CES CONTRAINTES DANS LE PEDT

CHAPITRE 4 - BESOINS RÉPERTORIÉS

CHAPITRE 5 - OBJECTIFS DU PEDT PARTAGÉS PAR LES PARTENAIRES

CHAPITRE 6 - EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

CHAPITRE 7 – LES LOCAUX ET ESPACES

CHAPITRE 8 – LES AUTRES PARTENAIRES ÉDUCATIFS

CHAPITRE 9 - LES HORAIRES SCOLAIRES 2015 - 2016

CHAPITRE 10 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DÉJÀ EXISTANTES ET RECONDUITES

CHAPITRE 11 - DURÉE DU PEDT

CHAPITRE 12 – LES INDICATEURS DE RÉUSSITE DU PEDT

INDICATEURS QUANTITATIFS

INDICATEURS QUALITATIF

CHAPITRE 13 - EVALUATION DU PEDT

Le projet Éducatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de l'enfant. Il fixe pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation.

PREAMBULE

La réforme des rythmes scolaires éducatifs est appliquée sur le Regroupement Pédagogique de Ecoles Primaires du Val de Vienne (SIEPVV) depuis septembre 2014 conformément aux décrets du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial, du 2 août 2013 portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre en application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Il s'agit d'une nouvelle répartition des temps d'apprentissage permettant une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires favorisant la réussite des enfants.

Les enfants conservent le même nombre d'heures d'enseignement par semaine qu'auparavant, mais celles-ci se répartissent désormais sur quatre jours et demi, au lieu de quatre.

Le SIEPVV, un territoire de 5 communes rurales, gestionnaire du RPI créé le 29 juillet 1998 et qui s'est doté des infrastructures nécessaires à l'offre éducative globale : le scolaire et le périscolaire.

Le périscolaire intègre dès 1998 un service de garderie matin et soir et un service de restauration scolaire.

La réforme des rythmes scolaires et le choix des horaires 2014-2015 amplifient la durée du périscolaire et les contraintes fortes pour les familles avec un arrêt des horaires scolaires à 15h30.

Environ 85% des enfants sont transportés et le risque de voir des enfants être pris en charge par l'offre éducative plus de 11 heures par jour a conduit, dès le mois d'avril 2014 le nouveau comité syndical à s'orienter vers une modification du service de garderie en un service « accueil et loisirs »

Le dispositif est mis en place dès la rentrée de septembre 2014 avec la reconnaissance d'activités éducatives déclarées ALSH auprès des services de la DDCS et de la CAF.

Afin de répondre au mieux à cette réforme, le SIEPVV, après consultation des acteurs éducatifs du territoire (parents, enseignants, CCSMT...) a rédigé un Projet éducatif de territoire (PEdT), véritable feuille de route de cette organisation.

CHAPITRE 0 - L'ÉLABORATION DU PEDT

HISTORIQUE

Le comité syndical issu du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 à dès le mois de juin 2014 inscrit la question d'un PEdT pour le territoire du SIEPVV qui peut trouver une extension légitime aux communes de proximité, engagées, comme celles constitutives du RPI dans le corps de la communauté de communes de Sainte Maure de Touraine (CCSMT).

2013/2014... une réflexion et la transformation des horaires scolaires

Au cours de l'année scolaire 2013/2014, la réflexion menée autour de la réforme des nouveaux rythmes scolaires a abouti à la simple transformation des horaires scolaires sans définition précise des activités du périscolaire renvoyées à la seule existence du service de garderie créé en même temps que le RPI.

Juin 2014... une transformation complète du service périscolaire du matin et du soir

Dès le mois de juin 2014, le comité syndical a donc décidé de transformer le service garderie en un service « accueil et loisirs » permettant ainsi de poursuivre la fonction « accueil » pour les familles en décalage horaire mais aussi, par la construction d'un projet éducatif et le recrutement de personnel adapté (BAFD) de construire une offre d'activités éducatives déclarées. La procédure de déclaration auprès des services de la DDCS atteint son objectif à la rentrée 2014 par l'attribution au SIEPVV d'un numéro d'agrément. Après 9 mois de fonctionnement, la fréquentation du service a augmenté d'environ 30% et le coût appliqué aux familles a diminué, comme également le taux de participation

financière du SIEPPV. Le comité syndical fait donc le choix d'occuper pour les temps d'activité périscolaire définis par la loi la totalité des temps d'accueil périscolaire placée sous sa responsabilité en visant à permettre à tous les élèves, sans exception, de pouvoir bénéficier d'activités éducatives

LES ENJEUX DU PEDT

Le PEDt est un projet évolutif et partenarial qui vise à :

- ⇒ proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs
- ⇒ développer sur le territoire du SIEPV une politique éducative locale concertée et évaluée en faveur des enfants ;

Au-delà de l'école et de la famille, d'autres institutions et d'autres acteurs interviennent dans le parcours de l'enfant. Par leurs actions, ils contribuent chacun à la construction de la personne et donc, du citoyen de demain.

La place des différents acteurs est un enjeu majeur de tout projet éducatif. Aussi, à travers ce PEDt, l'ambition du comité syndical consiste à garantir la cohérence entre tous les acteurs éducatifs locaux.

LES TEMPS DE CONCERTATION

1^{ère} phase de concertation sur la démarche

- 5 juin 2014 le chantier d'élaboration du PEDt est décidé par le comité syndical
- 11 juin 2014 engagement du processus d'élaboration du PEDt par le bureau syndical
- 27 août 2014 le calendrier d'élaboration du PEDt est dessiné par le comité syndical
- 23 septembre 2014 Choix de la Fédération départementale de La Ligue de l'enseignement pour l'accompagnement du PEDt
- 9 octobre 2014 Mise en place d'un partenariat de réflexion avec la CCSMT
- 4 novembre Choix de la procédure et du calendrier d'élaboration par le bureau
- 7 novembre 2014 Première réunion de réflexion avec la ligue de l'enseignement
- 18 novembre 2014 Lancement public du PEDt et mise en place du comité de pilotage
- 16 décembre 2014 Constitution du comité de pilotage par le comité syndical

2e phase de concertation sur les objectifs du PEDT

- 10 février 2015 Première réunion du comité de pilotage
- 7 avril 2015 Le comité syndical arrête le calendrier d'élaboration
- 13 avril 2015 Atelier thématique n° 1
- 15 avril 2015 Atelier thématique n° 2
- 20 avril 2015 Atelier thématique n°3
- 22 avril 2015 Atelier thématique n°4
- 18 mai 2015 Deuxième réunion du comité de pilotage
- 26 mai 2015 Réunion du comité syndical approbation du PEDt
- 27 mai 2015 Transmission au service du DASEN
- 2 juin 2015 Présentation publique du PEDt

CHAPITRE I - LE CADRE ORGANISATIONNEL

Collectivité territoriale porteur du projet :	SIEPVV
Date de présentation du projet	26 mai en conseil syndical
Nom du correspondant	Daniel POUJAUD
Fonction	Président du SIEPVV
Adresse	Mairie de Ports

PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT

Ce PEDT est le résultat d'un travail de concertation avec des représentants éducatifs du territoire (corps enseignants, élus, parents délégués, parents d'élève, CCSMT). Le socle éducatif du PEDT et sa mise en œuvre organisationnelle sont donc bien à l'échelle géographique du syndicat intercommunal. Périmètre : Communes de Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne et Pussigny
Public concerné par le PEDT : les enfants scolarisés en maternelle, élémentaire et collège.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE CONCERNES :

Le RPI est composé de trois écoles publiques dont une maternelle à Nouâtre et deux élémentaires à Maillé et Marcilly-sur-Vienne.

PUBLIC CONCERNE

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2014/2015 est de 203 élèves répartis comme suit :

Ecole	Niveau	Effectifs
Nouâtre	TPS-PS-MS	57
	GS et CP	23
Maillé	CEP-CE1-CE2	45
Marcilly	CE2	26
	CM1-CM2	52

CHAPITRE II - ATOUS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

Le territoire du SIEPVV présente un cadre favorable à la mise en œuvre d'un PEDT :

- ⇒ Un Regroupement Pédagogique Intercommunal qui atteste de la volonté de travailler à l'échelle des 5 communes constitutives.
- ⇒ Trois écoles en synergie qui fonctionnent comme une entité pédagogique.
- ⇒ Un service périscolaire qui couvre tous les champs d'accueil du matin, du midi et du soir.
- ⇒ Une organisation géographique et des locaux disponibles affectés au péri et à l'extra scolaire.
- ⇒ Des transports scolaires qui assurent le désenclavement du territoire rural.
- ⇒ Une communauté de communes qui s'est dotée de la compétence petite enfance et accueil de loisirs sans hébergement qui complète la totalité du temps éducatif annuel par son PEL.
- ⇒ Une communauté de communes qui s'est également dotée de la compétence « intervenants en milieu scolaire » restreint, pour le moment, au seul champ éducatif de la musique.

- ⇒ Des animateurs qualifiés déjà en place à travers les animations périscolaires et les activités d'un ALSH.
- ⇒ Un personnel qualifié en intervention pour les enfants de 2 à 6 ans.
- ⇒ Un fonctionnement souple du périscolaire ouvert à tous les élèves.

CHAPITRE 3 - CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DE CES CONTRAINTES DANS LE PEdT

Contraintes en termes de ressources humaines et de niveau de qualification

Effets de la montée en charge de travail lié au TAP à conduit aux mesures suivantes :

- ⇒ En termes de coordination et de gestion : une personne, titulaire du BAFD intervient en animation et assure également la coordination des services (accueil et loisirs) et les fonctions de régisseur.
- ⇒ Au niveau de la conduite et de la responsabilité du projet éducatif il a été procédé au recrutement d'une personne titulaire du BAFD, responsable de l'accueil périscolaire.
- ⇒ Au niveau de l'équipe d'animateurs, il a été nécessaire de procéder à la création d'un poste supplémentaire. Mais face aux difficultés de recrutement d'animateurs, l'intégration d'agents municipaux dans les TAP sera sans doute nécessaire à terme, mais elle sous-entend une réorganisation de leur temps de travail et une répartition des missions qu'elles ne pourront plus mener (ménage de l'école). La mutualisation de ces emplois devra aussi être recherchée avec les communes et la communauté de commune.
- ⇒ Problème de qualification : Les formations BAFA et BAFD sont prises en charge par le SIEPVV afin de répondre à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs et du texte réglementaire du 9 février 2007 relatif aux titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueils sans hébergement.
- ⇒ Au niveau des locaux, une convention d'occupation des locaux de l'ALSH a été signée avec la mairie de Nouâtre. Une augmentation significative des effectifs nécessiterait une extension des locaux avec l'occupation des locaux scolaires qui nécessitera un transfert de compétences des communes.
- ⇒

Contraintes en termes de déplacement

Le territoire rural impose la prise en compte des transports dans le contenu des programmes éducatifs car outre la configuration des villages ruraux qui composent le territoire du PEdT, il existe de nombreuses habitations isolées qui nécessitent une approche particulière, et particulièrement en matière de service.

L'organisation actuelle repose sur les transports scolaires du Conseil Départemental et un moyen spécifique utilisé pour certaines activités.

Contraintes en termes de situation sociale et de revenu familial

Une prise en compte de la situation des familles et des handicaps territoriaux importants est nécessaire. Une aide à la participation aux activités éducatives est instituée pour les familles qui en feront la demande. Ce fond de solidarité sera alimenté par le fond pérenne et les aides de la CAF

CHAPITRE 4 - BESOINS RÉPERTORIÉS

Pour les familles :

- ⇒ Bénéficier d'horaires scolaires et périscolaires réguliers et adaptés tout au long de la journée
- ⇒ Proposer à leur enfant un parcours éducatif pertinent.
- ⇒ Financièrement, ne pas supporter des coûts d'inscription aux temps périscolaires trop élevés.

Pour les enfants :

- ⇒ Disposer d'horaires scolaires en adéquation avec leur rythme ;
- ⇒ Participer à des loisirs éducatifs, sportifs et culturels ;
- ⇒ Se repérer dans l'espace et le temps ;
- ⇒ Identifier les adultes repères qui interviennent dans sa journée ;
- ⇒ Participer à des activités adaptées à leur tranche d'âge.

Pour les acteurs éducatifs :

- ⇒ Développer et partager des valeurs éducatives entre tous les acteurs du territoire.
- ⇒ Développer une complémentarité dans les projets et les actions mis en œuvre par les différents acteurs éducatifs du territoire (écoles et institutionnels) ;
- ⇒ Développer un système d'évaluation des dispositifs mis en place.

CHAPITRE 5 - OBJECTIFS DU PEdT PARTAGÉS PAR LES PARTENAIRES

Les enjeux du PEDT est de :

- Créer un climat scolaire et périscolaire favorable aux apprentissages et à l'épanouissement des enfants.
- Offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité tout au long de la journée
- Favoriser la réussite éducative de chaque enfant

Les objectifs essentiels recensés à travers les ateliers thématiques de ce PEdT sont répartis suivant les axes ci-dessus :

Accès de tous aux loisirs

- Lutter contre les discriminations et amener ces enfants à participer aux activités périscolaires et favoriser leur socialisation.
- Créer un service de transport à la demande en fonction des activités et pour une plus large souplesse d'utilisation du service périscolaire
- Maintenir la souplesse de l'inscription au temps périscolaire.

Autonomie et citoyenneté

- Permettre à l'enfant d'être acteur de son territoire de vie
- Permettre aux enfants d'appréhender les temps périscolaires comme un temps de détente favorisant l'imaginaire, l'autonomie, l'expérimentation, l'engagement.
- Rendre les enfants acteurs des temps périscolaires
- Favoriser l'autonomie de l'enfant
- Développer un esprit d'ouverture et susciter l'esprit critique
- Valoriser les actions qui permettent une meilleure estime de soi et un accompagnement vers les apprentissages fondamentaux.
- Développer l'usage du numérique comme un fil conducteur pour tous les acteurs
- Développer l'épanouissement individuel de chaque enfant,
- Respecter des règles de vie collective et cultiver le respect de soi-même
- Développer le fair-play, la coopération
- Initier aux activités culturelles et artistiques diversifiées
- Stimuler les sens, l'écoute, la curiosité, l'imaginaire
- Sensibiliser les enfants à la richesse du patrimoine, historique et environnemental
- Développer des activités liées à l'éducation à la santé en lien avec l'alimentation

Complémentarité avec l'école

- Favoriser la co-animation enseignants/animatrices sur des projets en commun
- Mettre en cohérence les règles de vie des enfants sur les temps périscolaires et scolaires
- Développer la notion de vivre ensemble nécessite une démarche congruente de la part des adultes eux-mêmes.
- Conforter les animateurs/animatrices dans leur posture professionnelle autour de la fonction éducative : fonction d'autorité (règles, cadre, sanctions...) et d'attention (écoute, hygiène...).
- Assurer une continuité et une complémentarité des temps éducatifs (scolaire et périscolaire).
- Dégager du temps pour permettre à l'équipe du périscolaire de rencontrer les équipes d'enseignants des différentes écoles
- Développer la concertation entre les différents partenaires
- Renforcer le partenariat avec les écoles : projet d'école
- Coordonner les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires dans une logique de complémentarité et d'équilibre
- Assurer un lien permanent entre le projet d'école et le projet éducatif du périscolaire
- Favoriser la co-animation enseignants/animatrices sur des projets en commun

Implication des familles

- Remobiliser les familles autour des projets et de leurs valorisations
- Impliquer les familles dans les accueils périscolaires
- Créer un outil type « cahier de liaison » qui assurerait davantage la transmission d'informations concernant les enfants et faciliterait ainsi le lien : enseignants/équipe périscolaire ou familles/équipe périscolaire.
- Maintenir une communication étroite aux familles
- Développer le site internet pour en faire un outil de valorisation des actions éducatives menées sur le temps scolaire et périscolaire
- Mettre en cohérence les règles de vie des enfants sur les temps périscolaires et scolaires

CHAPITRE 6 - EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN OEUVRE DU PEDT

Pour les enfants

- ⇒ Un accueil unique pour les activités autour de l'école
- ⇒ Une organisation des temps beaucoup moins fractionnée qui doit révéler moins de fatigue au quotidien
- ⇒ Le développement d'une meilleure concentration.
- ⇒ La révélation d'une meilleure réussite scolaire.
- ⇒ La découverte de nouvelles activités.

Pour les acteurs éducatifs

- ⇒ Le partage d'un sens commun à l'action éducative.
- ⇒ L'établissement d'une meilleure coordination grâce au groupe de suivi.
- ⇒ Le constat d'une meilleure attention de l'enfant pendant le temps scolaire.

Pour les familles

- ⇒ Le constat d'une meilleure compréhension de la continuité éducative.
- ⇒ Implication dans l'organisation de la journée des enfants

CHAPITRE 7 – LES LOCAUX ET ESPACES

Les locaux et espaces mis à disposition dans le cadre de la réussite de ce PEdT sont concentrés sur la commune de Nouâtre. Les transports scolaires permettent à tous les élèves de pouvoir participer aux activités éducatives.

Un gymnase, à proximité, propriété de la CCSMT est mis à disposition sur les créneaux qui ne sont pas occupés par le collège et les associations.

Le collège, situé à proximité, dispose d'une salle de cinéma qui peut être utilisée par conventionnement avec le conseil général.

CHAPITRE 8 – LES AUTRES PARTENAIRES ÉDUCATIFS

Le SIEPVV a établi des conventions avec le centre aquatique de Châtellerauld et le centre équestre de Pouzay pour la pratique de la natation et de l'équitation. Sur ces actions, le SIEPVV, en coopération avec la CCSMT a pris en charge les transports.

Certains partenaires éducatifs non présents lors de l'élaboration initiale de ce PEDT pourront être appelés à s'associer à la démarche, et notamment : les associations proposant des activités sportives à Nouâtre (foot, hand, badminton, basket,...) et les bibliothèques municipales de Maillé et de Marcilly.

CHAPITRE 9 - LES HORAIRES SCOLAIRES 2015 - 2016

Ecoles	Début matin	Fin matin	Début AM	Fin AM
Maillé	8h50	12h10	13h40	15h30
Marcilly	8h40	12h	13h30	15h20
Nouâtre	8h45	12h05	13h35	15h25

CHAPITRE 10 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DÉJÀ EXISTANTES ET RECONDUITES

Les activités éducatives se déclinent tout au long de la journée :

- l'accueil du matin avant la classe,
- l'accueil sur le temps de la pause méridienne
- l'accueil le soir après la classe. Dans ces temps sont compris les TAP, mais aussi les APC.

La prise en charge des temps périscolaires est assurée par le SIEPVV avec une participation financière des familles en cohérence avec les tarifs appliqués dans le cadre des ALSH.

Le SIEPVV gère le périscolaire du midi en coopération avec les associations de Maillé, de Marcilly et la commune de Nouâtre qui assure l'organisation du service par délégation.

La pause méridienne entre 12h et 13h30 (adaptée de 5 à 10 minutes selon les horaires de chaque école)

La restauration est assurée par une fabrication locale en lien avec les produits locaux sur Maillé et Marcilly et il est fait appel à un prestataire extérieur sur Nouâtre.

172 enfants sur les 203 inscrits en 2014/2015 fréquentent le service de restauration scolaire

La totalité de l'accueil périscolaire est déclaré à Jeunesse et Sport en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'accueil périscolaire :

45 enfants en moyenne sont accueillis tous les jours dans le temps du périscolaire avec un effectif moyen de 36 par tranche horaire. Ils sont pris en charge par 3 animateurs du SIEPVV titulaires ou stagiaires BAFA et/ou BAFD.

Tout enfant présent au moins une heure au service A&L participe à une activité éducative déclarée suivant des thématiques qui varient tous les 15 jours. Le contenu des activités s'exécute selon le programme pédagogique élaboré en début d'année scolaire à partir d'un panel d'activités que les enfants peuvent choisir :

Activités éducatives
Ateliers se déroulant sur un minimum de quatre à six séances :
THEÂTRE : théâtre vivant, théâtre d'animation, théâtre d'ombre
PHOTOGRAPHIE : reportage, atelier portraits et paysages, roman photo
BANDE DESSINEE
DANSE
MUSIQUE : chant, comédie musicale, fabrication d'instruments
ART PLASTIQUE : utilisation de tous supports, toutes matières, tous outils
Ateliers sportifs :
PONCTUELS : jeux et grands jeux, randonnées
A LONG TERME : initiation au tennis de table, au judo et autres sports
Ateliers découverte de l'environnement humain et naturel
RENCONTRES : avec les anciens, avec les artisans
SORTIES découverte du patrimoine
Ateliers connaissance des éléments naturels
EAU : piscine, pêche
VENT : fabrication de petites éoliennes, de manche à air, de cerfs- volants
AIR : météo, astronomie, fabrication de cadrans solaires
TERRE : jardinage, poterie

La CCSMT propose un accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires. Les enfants sont accueillis de 7H30 à 18H pendant toutes les vacances scolaires excepté 2 semaines en août et 1 semaine à Noël. Les enfants inscrits au périscolaire du soir ou au Centre de loisirs les mercredis peuvent pratiquer les activités extra scolaires au CLSH de Nouâtre.

CHAPITRE 11 - DURÉE DU PEDT

Le PEDT est signé pour une durée de trois ans. Il est évalué par un groupe de suivi composé des acteurs éducatifs du territoire du SIEPVV qui se réunit tous les ans. A la mise en œuvre une ou deux réunions supplémentaires seront éventuellement nécessaires. A partir de cette évaluation, des réajustements pourront modifier le projet initial.

CHAPITRE 12 – LES INDICATEURS DE RÉUSSITE DU PEDT

Indicateurs quantitatifs

- ⇒ Pour chaque temps périscolaire :
 - taux d'inscription
 - taux de présence par jour et par âge
- ⇒ Choix des enfants :
 - activité souhaitée
 - activité réalisée
- ⇒ Inscriptions associatives des enfants présents en périscolaire

- ⇒ Taux de transformation entre la découverte d'une activité et la pratique régulière
- ⇒ Indicateurs financiers
- ⇒ Nombre de réunions du comité de pilotage

Indicateurs qualitatifs

- ⇒ Attitude des enfants dans le comportement et la concentration développée dans toutes les actions éducatives
- ⇒ Autonomie et initiative de l'enfant
- ⇒ Observation sur le développement des capacités à l'apprentissage
- ⇒ Retombée sur le comportement de l'enfant dans son cercle familial
- ⇒ Expression des enfants dans leurs relations à l'école et aux activités périscolaires
- ⇒ Diversité des acteurs du PEdT
- ⇒ Prise en compte des acteurs dans la mise en place du PEdT

CHAPITRE 13 - EVALUATION DU PEDT

Un comité de suivi est constitué. Il est composé des membres du comité de pilotage.

Périodicité : Le comité de suivi se réunira 3 fois lors de la rentrée 2015-2016.

De septembre à décembre	De janvier à mars	D'avril à juin
-------------------------	-------------------	----------------

Le comité de suivi pourra utilement se référer aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis ainsi que ceux concernant la réussite éducative, l'organisation et le partage du PEdT

L'évaluation porte sur l'atteinte des objectifs du PEdT et la réalisation ou non des effets attendus. Elle pourra déboucher sur des préconisations faites au SIEPVV ou aux acteurs éducatifs locaux. Cette évaluation sera formalisée une fois par an à travers diverses étapes réalisées en fonction des besoins.